

Règlement du Concours photo FCEL

« ELEVEURS & CONSEILLERS, en route pour le salon de l'agriculture ! »

Article 1 : ORGANISATION du Concours

La société France Conseil Elevage, SIRET 309 304 772 00036, association déclarée en activité depuis 119 ans, dont le siège social est situé au 42, rue de Châteaudun, 75009 Paris, spécialisée dans le secteur des activités des organisations professionnelles,

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un Concours intitulé « ELEVEURS & CONSEILLERS, en route pour le salon de l'agriculture ! », dans le cadre du Salon International de l'Agriculture.

Ci-après dénommé « le Concours »

Article 2 : Objet du Concours

Le Concours qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à envoyer une photo du duo conseiller/éleveur auquel le participant appartient. Les photos seront publiées sur la page Facebook de France Conseil Elevage. Les 3 participants dont la photo recueillera le plus de « j'aime » remporteront deux invitations chacun pour le Salon International de l'Agriculture, qui se tiendra du 23 février au 03 mars 2019.

Ci-après « les participants »

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Concours se déroule du 30 janvier 2019 au 18 février 2019 jusqu'à 15h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Modalité de participation

Le Concours se déroule comme suit :

- Choisir une photo représentant votre duo éleveur-conseiller, sur le terrain (bâtiment de ferme, prairie, salle de traite etc.)
- Envoyer la photo choisie par mail ou WeTransfer à l'adresse suivante : aurelie.sellier@france-conseil-elevage.fr avec pour objet de mail : « ELEVEURS & CONSEILLERS, en route pour le salon de l'agriculture ! », et indiquer son nom, prénom, adresse postale et nom de son entreprise ainsi que le nom de l'autre personne formant le duo (éleveur ou conseiller).

- Les photos seront publiées sur notre page Facebook [FranceConseilElevage](#) après validation.
- Les trois duos de gagnants seront ceux dont les photos auront récolté le plus de « j'aime » à l'issue du Concours, le 18 février.
- Les photos des gagnants seront publiées sur nos réseaux sociaux et sur notre site Internet.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et exerçant le métier d'éleveur ou de conseiller en élevage. Le participant au concours doit obligatoirement être l'éleveur ou le conseiller du duo éleveur-conseiller apparaissant sur la photo.

Les éleveurs travaillant en association avec un ou plusieurs éleveurs peuvent participer mais cela ne comptera que comme une seule participation, c'est-à-dire deux places à gagner.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

5-2 Validité de la participation

Toute participation au Concours sera considérée comme non valide si :
la photo ne correspond pas au thème exigé, si d'autres personnes que l'éleveur ou le conseiller apparaissent sur la photo, si un animal semble malade, mal traité, si la photo présente un caractère violent ou sexuel, si le participant a déjà participé au Concours.

Les éleveurs travaillant en association avec un ou plusieurs éleveurs peuvent tous apparaître sur la photo mais cela ne comptera que comme une seule participation, c'est-à-dire deux places à gagner.

Les participants doivent uniquement envoyer des photos qu'ils ont prises ou qu'ils ont le droit de partager.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation
L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute participation incomplète.

Article 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera le 18 février à 17h. Les trois gagnants seront ceux qui auront remporté le plus de « j'aime » à leur photo.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants au Concours seront avertis par mail le 18 février. Le nom des gagnants sera publié sur nos réseaux sociaux et sur notre site Internet.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les invitations pour le Salon de l'agriculture seront envoyées aux trois duos de gagnants par voie postale le 19 février, à notre charge, par voie express (2 jours).

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur France Conseil Elevage - 42 rue de Châteaudun - 75009 Paris ou aurelie.sellier@france-conseil-elevage.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est d'évaluer quelles sont les trois photos les plus aimées, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : France Conseil Elevage - 42 rue de Châteaudun - 75009 Paris

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Consultation du règlement

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à Aurélie Sellier, à l'adresse suivante : aurelie.sellier@france-conseil-elevage.fr